



---

## AVIS DU CONSEIL SUPERIEUR D'HYGIENE CONCERNANT

### L'ACRYLAMIDE

CSH 7732

---

**Concerne** : Demande d'avis réf. 02/CVL/MA/PC/tg/020612/p.7402 en date du 14/06/2002 de Madame la Ministre Magda Aelvoet

Le Conseil Supérieur d'Hygiène (sous-sections IV/1&2) a traité le dossier ACRYLAMIDE lors de ses séances du 28 juin et du 25 septembre 2002.

Lors de sa séance du 25 septembre 2002, dont le compte rendu a été approuvé le 30 octobre 2002, le Conseil Supérieur d'Hygiène a émis l'avis suivant concernant l'ACRYLAMIDE :

Le Conseil a pris connaissance du rapport de la consultation FAO/WHO sur les "Implications sur la santé de la présence d'acrylamide dans les denrées alimentaires". Comme le CSAH/SCF, il en partage les conclusions et recommandations.

L'acrylamide est un carcinogène puissant chez le rat. Pour l'être humain, le risque alimentaire éventuel n'est pas connu. Il convient cependant de le considérer comme un risque majeur pour l'espèce humaine étant donné sa capacité d'induire des cancers et des mutations transmissibles chez les animaux de laboratoire.

Dès à présent, diverses recommandations peuvent être faites en vue de minimiser les risques

- éviter de cuire les denrées alimentaires durant un temps trop long ou à trop haute température sans pour autant atteindre des barèmes insuffisants pour détruire les germes pathogènes en particulier pour les viandes et produits de viande ;
- promouvoir une alimentation équilibrée et variée, riche en fruits et légumes ;
- restreindre la consommation de denrées grasses et frites ;
- rappeler aux consommateurs ces bonnes pratiques de préparation et de consommation ;
  
- étudier les possibilités de réduction des taux d'acrylamide dans les denrées alimentaires par des modifications des processus de fabrication ;
- la nécessité de bien connaître le mécanisme d'action de l'acrylamide ;
- éviter que seules les frites ne soient concernées.

Le Conseil prend note que l'IDA a programé un premier "screening" des teneurs d'acrylamides présentes dans les denrées alimentaires locales en vue essentiellement d'en vérifier la concordance avec les résultats des études réalisées dans des pays voisins.

Lorsque ces données analytiques seront disponibles, elles seront combinées avec des données de consommation et ensuite communiquées au Conseil.

Le Conseil demande par ailleurs que, en collaboration avec les industries et réseaux concernés, les facteurs susceptibles de réduire les niveaux de contamination soient étudiés en vue, si besoin, de légiférer en la

matière.

links: under construnction

